

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

ARRETE

**Portant prolongation d'une enquête publique unique
relative à une demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement
et relative à la déclaration de projet de la commune de Ploumagoar valant mise en
compatibilité du PLU**

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le Code de l'Environnement :

- Livre V – Titre I – Installations classées pour la protection de l'environnement,
- Livre II – Titre I – Eau,
- les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-6, L153-54 et suivants et R153-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et relative à la déclaration de projet de la commune de Ploumagoar valant mise en compatibilité du PLU ;

VU la décision du commissaire enquêteur en date du 29/06/2017 de prolonger l'enquête publique d'une durée de 10 jours ;

CONSIDERANT que l'absence de mise à disposition sur le site internet des services de l'Etat de l'intégralité du dossier d'enquête publique pendant les 10 premiers jours de l'enquête publique constitue un manquement aux prescriptions du code de l'environnement;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L' enquête publique est prolongée d'une durée de 10 jours, **soit du 8 au 17 juillet.**

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté du 15 mai 2017 restent applicables pendant cette période, à l'exception des points précisés dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PLOUMAGOAR le :

- lundi 17 juillet 2017 de 13H30 à 17H00

afin de recevoir leurs déclarations verbales ou écrites et de consigner ces observations au procès verbal d'enquête.

ARTICLE 4 : Les habitants de PLOUMAGOAR, où se situent les installations, ainsi que les habitants des communes de ST-PEVER, ST-AGATHON, GRACES, PABU, LANRODEC, ST-ADRIEN, COADOUT, GUINGAMP, PLOUAGAT, ST-JEAN-KERDANIEL, GOUDELIN, PLESIDY, BRINGOLO, LE MERZER, POMMERIT-LE-VICOMTE et BOURBRIAC dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage de l'installation projetée seront prévenus, par voie d'affichage en mairie et dans le voisinage de l'installation projetée de la prolongation de l'enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune où il a lieu.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis d'enquête sera inséré au plus tard le dernier jour de la période initiale de l'enquête publique, par les soins du Préfet et aux frais de la SAS I.E.L. EXPLOITATION 35, dans deux journaux d'annonces légales : « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME ».

Un avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

ARTICLE 5 : Dès l'ouverture de l'enquête, la demande d'autorisation précitée a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de PLOUMAGOAR, ST-PEVER, ST-AGATHON, GRACES, PABU, LANRODEC, ST-ADRIEN, COADOUT, GUINGAMP, PLOUAGAT, ST-JEAN-KERDANIEL, GOUDELIN, PLESIDY, BRINGOLO, LE MERZER, POMMERIT-LE-VICOMTE et BOURBRIAC.

Les avis devant être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête unique, la date limite est repoussée **au 2 août 2017**, et transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor - Direction des Relations avec les Collectivités territoriales – Bureau du Développement durable avec le certificat d'affichages visé à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
les Maires de PLOUMAGOAR, ST-PEVER, GRACES, ST-AGATHON, PABU, LANRODEC, ST-ADRIEN, COADOUT, GUINGAMP, PLOUAGAT, ST-JEAN-KERDANIEL, GOUDELIN, PLESIDY, BRINGOLO, LE MERZER, POMMERIT-LE-VICOMTE et BOURBRIAC
Le Sous-Préfet de GUINGAMP,
Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS I.E.L. EXPLOITATION 35.

Saint-Brieuc, le **- 5 JUIL. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Gérard DEROUIN

